



14ème législature

Question N° : 3033	De M. Olivier Dassault (Union pour un Mouvement Populaire - Oise)	Question écrite
Ministère interrogé > Éducation nationale		Ministère attributaire > Éducation nationale
Rubrique > enseignement secondaire	Tête d'analyse > élèves	Analyse > stages d'observation. réglementation.
Question publiée au JO le : 14/08/2012 Réponse publiée au JO le : 06/11/2012 page : 6298		

Texte de la question

M. Olivier Dassault attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur une question relative aux stages d'observation en classe de troisième. Depuis plusieurs années a été instaurée une semaine d'immersion en vie active pour les élèves scolarisés en classe de troisième générale. Il s'agit là d'une excellente initiative permettant à ces jeunes de découvrir certains métiers et de se familiariser notamment avec l'univers de l'entreprise. Or, de façon paradoxale, l'éducation nationale n'accepte pas que des élèves puissent être aussi accueillis lors de ces stages d'observation dans des classes d'école primaire pour y étudier le travail des professeurs. N'y a-t-il pas là un manque de cohérence à ne pas s'appliquer les mêmes règles qu'aux autres secteurs d'activité ? Par ailleurs, sachant qu'une réelle crise des vocations touche l'enseignement, il semblerait pertinent de pouvoir offrir à ceux qui le souhaitent une première approche de cette belle profession. Il désire savoir si une évolution de la situation actuelle est envisagée.

Texte de la réponse

Depuis la rentrée scolaire 2005, la séquence d'observation en milieu professionnel est obligatoire pour tous les élèves des classes de 3e, en application des dispositions de l'article D. 332-14 du code de l'éducation. La séquence d'observation en milieu professionnel tient une place importante dans la formation des élèves au collège. Elle a pour objectif de « développer les connaissances des élèves sur l'environnement technologique, économique et professionnel et notamment dans le cadre de l'éducation à l'orientation ». Depuis 2008, elle est intégrée au parcours de découverte des métiers et des formations (PDMF) dont les finalités sont les suivantes : appréhender des métiers différents à tous les niveaux de qualification, relevant de plusieurs champs professionnels, en dehors de tout préjugé sexué ; découvrir les différentes fonctions des entreprises et des administrations ; connaître l'ensemble des voies de formation qu'offre le système éducatif. La séquence d'observation, intégrée au PDMF, contribue à l'acquisition des « compétences sociales et civiques » ainsi qu'à celles relatives à « l'autonomie et l'initiative » du socle commun de connaissances et de compétences. Cette séquence doit permettre d'appréhender la réalité de l'univers de l'entreprise et leur faire découvrir une large palette de métiers et des formations. Cette première approche du monde professionnel contribue à élargir et compléter la culture générale des collégiens. Les séquences d'observation peuvent se dérouler dans les entreprises, les associations, les administrations, les établissements publics ou les collectivités territoriales dans les conditions prévues par le code du travail. Rien ne s'oppose à ce que la séquence d'observation ait lieu en milieu scolaire, y compris en école primaire. Toutefois, l'accueil d'un stagiaire en séquence d'observation demeure soumis à l'accord du responsable de la structure, qu'il soit chef d'entreprise, chef d'établissement ou directeur d'école.